



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Arrêté temporaire n° 2023-002

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
sur tout le territoire de la Commune de
PUGNY-CHATENOD**

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHATENOD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise PORCHERON & FRERES, sur tout le territoire de la Commune de PUGNY-CHATENOD, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/03/2023 au 29/02/2024, sur tout le territoire de la commune de PUGNY-CHATENOD, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir antagoniste. Les bandes cyclables pourront être neutralisées. Circulation alternée - Piquets K10 ou par signalisation fixe B15/C18 avec la possibilité de mettre en place une signalisation temporaire par feux et par panneaux ;
- En cas d'intervention de nuit entre 22h et 5h, des alternats par feux pourront être utilisés ;
- La voie laissée libre à la circulation automobile sera réduite à 3m minimum par sens de circulation ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PORCHERON & FRERES
369 Route d'Orly - BP 30015
73410 ENTRELACS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pugny-Châtenod et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD, le 01/03/2023

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHATENOD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.